

Décision n° 2024/06
relative à l'accréditation de
l'Institut supérieur d'électronique de Paris
à délivrer le titre d'ingénieur diplômé

Établissement / École

| | |
|----------------------|--|
| Nom : | Institut supérieur d'électronique de Paris |
| Sigle : | ISEP |
| Type : | Privé, EESPIG |
| Académie : | Paris |
| Site(s) de l'école : | Paris et Issy-les-Moulineaux |

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur la **fiche des données certifiées par l'École** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accréditation>

Suivi des accréditations précédentes

Décision n° 2018/07-01

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie PE (périodique, renouvellement d'accréditation) :
Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur d'électronique de Paris, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation initiale sous statut d'apprenti, sur les sites de Paris et d'Issy-les-Moulineaux.

Catégorie NV (Nouvelle voie d'accès à une formation existante) :
Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur d'électronique de Paris, en formation continue, sur les sites de Paris et d'Issy-les-Moulineaux.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09 ;
- Vu la demande présentée par l'Institut supérieur d'électronique de Paris ;
- Vu le rapport établi par Françoise DELPECH (membre de la CTI, rapporteure principale), Elisabeth LAVIGNE (co-rapporteure auprès de la CTI), Thierry DERREY (expert auprès de la CTI), Quentin DREZE (expert international auprès de la CTI), Charlotte LERNOULD (experte élève-ingénieur auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 11 juin 2024 ;
- Entendus : Madame Aline AUBERTIN, Directrice générale et Monsieur Louis-Joseph BROSSOLLET, Directeur des projets stratégiques et de l'expérience étudiante.

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Décision favorable de la Commission des titres d'ingénieur

| Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer les titres suivants | Voie de formation | À compter de la rentrée universitaire | Jusqu'à la fin de l'année universitaire | Durée d'accréditation |
|---|---|---------------------------------------|---|-----------------------|
| Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur d'électronique de Paris sur les sites de Paris et Issy-les-Moulineaux | Formation initiale sous statut d'étudiant | 2024 | 2028-2029 | maximale |
| Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur d'électronique de Paris sur les sites de Paris et Issy-les-Moulineaux | Formation initiale sous statut d'apprenti | 2024 | 2028-2029 | maximale |
| Première accréditation de l'école pour délivrer le titre suivant | Voie de formation | À compter de la rentrée universitaire | Jusqu'à la fin de l'année universitaire | Durée d'accréditation |
| Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur d'électronique de Paris sur les sites de Paris et Issy-les-Moulineaux | Formation continue | 2024 | 2028-2029 | maximale |
| Autorisation de l'école pour l'ouverture du cycle préparatoire suivant | Voie de formation | À compter de la rentrée universitaire | Jusqu'à la fin de l'année universitaire | |
| Cycle préparatoire intégré international – CPII sur le site de Bordeaux | Cycle préparatoire | 2024 | | favorable |

La Commission **prend acte** de la mise en œuvre des cycles préparatoires associés sur les sites de Paris et Issy-les-Moulineaux, et de la mise en œuvre du cycle préparatoire intégré international sur les sites de Paris et Issy-les-Moulineaux.

La Commission valide le processus VAE mis en place dans l'école.

La Commission valide le dispositif du contrat de professionnalisation mis en place dans l'école.

L'école établira **un tableau de suivi des recommandations** selon le modèle disponible sur le site de la CTI. Ce document est à transmettre le **15 décembre 2026**, exclusivement sous format de fichier numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, chargé du greffe de la CTI (greffe-cti@education.gouv.fr).

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Pour l'école

- Rendre conforme à R&O le pourcentage d'étudiants admis en S7 en FISA issus du S6 sous statut étudiant ;
- Mettre en place un schéma directeur des systèmes d'information ;
- Rendre conformes à R&O le taux d'encadrement et le taux de réalisation des enseignements scientifiques et techniques sur chacun des campus et sur l'ensemble des formations et des cycles préparatoires ;
- Poursuivre les efforts sur le développement et la visibilité des activités de recherche des

- enseignants-chercheurs de l'école et du LISITE ;
- Mettre en place des actions pour améliorer le taux de réponse des élèves et des diplômés aux enquêtes et assurer la boucle de retour liée à l'évaluation des enseignements.
 - Compléter la fiche RNCP sous son nouveau format sur le site de France Compétences en enregistrement de droit. Renforcer la cohérence entre la démarche compétence déployée en interne et la description développée dans la fiche en particulier en relation avec la structuration en blocs de compétences.
 - Systématiser une exposition à la recherche pour tous les étudiants et apprentis, l'inscrire dès à présent dans le règlement de scolarité en détaillant l'ensemble des activités permettant sa validation.

Pour la formation initiale sous statut d'apprenti

- Evaluer la pertinence du rythme d'alternance actuel en concertation avec les entreprises, notamment dans la perspective de l'arrivée d'apprenants venant du cycle préparatoire intégré international de Bordeaux.

Avis favorable pour l'attribution du label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE®, niveau master, au(x) diplôme(s) suivant(s)

| Intitulé du diplôme | À compter de la rentrée universitaire | Jusqu'à la fin de l'année universitaire |
|---|---------------------------------------|---|
| Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur d'électronique de Paris | 2024 | 2028-2029 |

Décision délibérée en séance plénière à Paris, le 11 juin 2024

En présence de Mesdames et Messieurs les membres de la CTI : Jean-Louis ALLARD, Isabelle AVENAS-PAYAN, Pascal BIDAN, Élisabeth CRÉPON, Michèle CYNA, Françoise DELPECH, Didier ERASME, Marie-Annick GALLAND, Xavier KLÉBER, Nadine LECLAIR, Marie-Véronique LE LANN, Farida MAZARI, Benoît NORTIER, Patrick OBERTELLI, Delphine PAOLUCCI-JEANJEAN, Claire PEYRATOUT, Rodolphe REVERCHON, Philippe STOLTZ, Pascal TRIBOULOT.

Décision approuvée en séance plénière à Lyon, le 10 juillet 2024

La rapporteure principale
Françoise DELPECH



Le secrétaire greffier

SA

La présidente
Claire PEYRATOUT

